

NOUVEAU - Enregistrement dématérialisé :

A compter du 1er Janvier 2022, les particuliers et les professionnels auront la possibilité de transmettre leurs demandes d'autorisation d'urbanisme à leur mairie de façon dématérialisée.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme de saisine par voie électronique (**dénommée SVE**).

La plateforme SVE est accessible sur le site internet de la mairie concernée par le projet.

<https://sve.sirap.fr>

[S'enregistrer en tant que particulier et suivre toutes les informations.](#)

Remarque : le dépôt d'un dossier au format papier restera possible.

Comment faire ?

Le service est accessible 7j/7 et 24h/24 à partir du 1er janvier 2022

Pour utiliser la plateforme SVE de la commune :

1. Se connecter avec le lien disponible sur le site internet de la mairie concernée par le projet.
Plateforme SVE ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME :
2. Lors de la première connexion, il est nécessaire de créer un compte utilisateur.
3. Une fois le compte créé, il est possible de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, de suivre leurs avancements et d'échanger avec la collectivité directement via la messagerie de la plateforme SVE.

!⚠ Attention ⚠ !:

Pour les dossiers dématérialisés, seuls ceux réceptionnés par la plateforme SVE seront acceptés et enregistrés. Les envois par mails ou autres modes dématérialisés (USB, CD...) seront refusés.

Documents d'aides au dépôt :

- Consulter les **plans d'urbanisme et le règlement**
- Télécharger les **formulaires d'urbanisme**
- Plan de prévention des **Risques (Carte du PPR - Règlement du PPR)**
- Consulter les **enquêtes publiques en cours**

Pour plus d'infos et d'aides dans les démarches administratives :

Le service instructeur de la Communauté de Communes Arve et Salève est en charge de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme.